

**CONTRAT DE LOCATION
MAISON DES GÉNÉRATIONS GINETTE-GRENIER
2079, rue Henriette**

CONDITIONS DE LOCATION

1. Réservation

Le locataire doit effectuer sa réservation en contactant le Service aux citoyens de la Ville de Carignan et ce avec un délai minimum de 10 jours.

2. Modalité de paiement

1. Dépôts de garantie

Pour toute location de salle(s), un dépôt sous forme de chèque ou paiement INTERAC est exigé lors de la réservation. En cas d'incident, les sommes minimales retenues s'effectueront selon la répartition suivante :

Dépôt	50 % du montant total de la location (taxes incluses)
Retenu	
Non-respect du contrat	50 % du montant total du dépôt
Bris de mobilier, murs, planchers	40 % du montant total du dépôt
Propreté de la salle	30 % du montant total du dépôt
Propreté du stationnement	30 % du montant total du dépôt
Si aucun incident n'est rapporté, ce dépôt sera remboursé après l'évènement. Advenant des coûts de réparation plus élevés que les montants prévus au présent tableau, la Ville se réserve le droit de conserver le dépôt jusqu'à concurrence du montant dû et de facturer l'excédent, le cas échéant.	

2. Mode de versement du tarif de location (CHÈQUE OU PAIEMENT INTERAC AU COMPTOIR L'HÔTEL DE VILLE)

A) Plus de 30 jours avant l'activité :

50 % du tarif (taxes incluses). Un délai de 48 h est accordé à partir de la réception du contrat afin de nous faire parvenir le dépôt et le contrat signé). Si aucun paiement n'a été reçu après 48 h, la salle sera à nouveau disponible pour d'autres locations.

La balance et le dépôt de garantie doivent être payés 7 jours avant l'évènement.

B) Moins de 30 jours avant l'activité :

100 % du tarif plus toutes taxes et le dépôt de garantie au moment de la réservation sans quoi, celle-ci n'est pas valable (délai de 48 h accordé à partir de la réception du contrat afin de nous faire parvenir

le paiement et le contrat signé). Si aucun paiement n'a été reçu après 48 h, la salle sera à nouveau disponible pour d'autres locations.

3. Annulation

En cas d'annulation, les frais se répartissent ainsi :

- A) 15 jours et plus avant la date de location :
50 % du tarif exigé sera conservé par la Ville.
- B) 14 jours et moins avant la date de location :
100 % du tarif exigé sera conservé par la Ville.

Bien noter que dans le cas des cours répétitifs, si le locataire doit annuler, et ce, peu importe le moment et la raison, aucun crédit ou report de cours ne sera accordé.

4. Événements spéciaux

La Ville se réserve le droit d'annuler une réservation pour un événement spécial. Celle-ci s'engage à aviser le locataire 48 heures à l'avance sauf en cas de mesures d'urgence.

5. Responsabilité

La Ville n'est pas responsable des pertes, dommages, blessures que pourraient subir les utilisateurs du présent contrat de location.

6. Responsabilité / dommages

En ce qui concerne les bris et la détérioration des locaux et du matériel, la procédure suivante s'applique : la Ville effectuera la ou les réparations nécessaires et les appliquera d'abord au dépôt de garantie et fera parvenir une facture au locataire pour l'excédent. À défaut de paiement, la Ville pourra tenter des poursuites en recouvrement.

- 7. Il est interdit de fumer dans les lieux de location (**en vertu de la loi sur le tabac**). Il est strictement interdit de consommer de l'alcool dans les locaux de l'école du Parchemin sous peine d'expulsion.